

LE MÉMO-TRI DES PROFESSIONNELLS

VOS JOURS DE COLLECTE

ORDURES MÉNAGÈRES

	LU	MA	ME	JE	VE
matin					X
après-midi		X			

TRI SÉLECTIF

	LU	MA	ME	JE	VE
matin					
après-midi	X				

Bacs à sortir la veille au soir pour les collectes du matin et le jour même avant 12h00 pour les collectes de l'après-midi. Les bacs doivent être rentrés juste après la collecte.

Jours fériés = Collectes décalées. A partir du jour férié, toutes les collectes de la semaine sont décalées d'une journée.

LES ENCOMBRANTS (y compris les palettes)



La collecte des encombrants en porte à porte est interdite aux professionnels.

Pensez à la reprise par les fournisseurs, au don ou au dépôt en déchèterie.

pour en savoir + 02 31 304 304

contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS



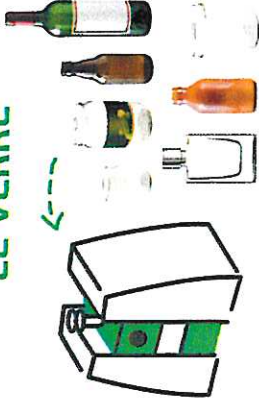
Bouteilles, flacons, bidons, sacs, sachets, blisters, tubes, pots et barquettes, cartons, tous les emballages en métal et tous les papiers.

À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE

En vrac, bien les vider, sans les laver, sans les imbriquer

⊘ **NE PAS DÉPOSER** : emballages de produits chimiques, objets en plastique, cagettes en bois, bâches (→ déchèterie), verre et textiles (→ borne), films de conditionnement de palette.

LE VERRE



À DÉPOSER DANS LES BORNES À VERRE :

Bouteilles, bocaux, pots et flacons uniquement.

⊘ **NE PAS DÉPOSER** :

Tout autre déchet en verre : vaisselle cassée (y compris les verres), miroirs et morceaux de vitrage.



LES BIODÉCHETS

Tous les établissements qui produisent + de 10 tonnes/an sont tenus d'en assurer le tri à la source. En 2023, le tri sera obligatoire pour tout producteur ou détenteur à partir de 5 tonnes par an (loi du 10 fév. 2020). Plus d'infos sur ADEME.fr



LES HUILES DE FRITURE USAGÉES

Elles sont récupérées gratuitement par un éco-organisme spécialisé afin d'être valorisées. Plus d'infos sur ecogras.fr

L'OBLIGATION DU TRI 5 FLUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets :

Papier/carton - Métal
Plastique - Verre
Bois

LES DÉPÔTS SAUVAGES

















Les dépôts en dehors des jours et horaires de collecte prévus, dans la rue ou au pied des bornes de collecte sont strictement interdits par la loi sous peine d'amende, selon les Articles R610-5, R644-2 et R635-8 du Code pénal.

L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

- CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE**
(y compris pour les personnes travaillant sous dispositif CESU)
- Demande de carte sur www.decheterie.caenlamer.fr
 - Tarifs en vigueur consultables sur caenlamer.fr rubrique déchèteries – Je suis un professionnel, ou affichés en déchèterie.
 - Accès limité à tout véhicule < à 3,5 t et d'une largeur < 2,25 m (avec ou sans remorque).

- Pour garantir le bon fonctionnement des déchèteries, les dépôts sont limités :
- Végétaux : 5m³ par semaine
 - Gravats, cartons, bois, ferraille ou tout venant : 3m³ par semaine
 - Déchets dangereux spécifiques : 50 litres ou 50 kg par mois

DÉCHETS ACCEPTÉS

						
Déchets Industriels Banal	Gravats	Déchets verts	Bois	Cartons	Ferraille	Miroirs et vitrage
						
Huiles (vidange/friture)	Extincteurs	Peintures et solvants	Batteries et piles	Textiles Chaussures	Mobilier	Literie

DÉCHETS REFUSÉS

						
Ordures ménagères	Bouteilles de gaz y compris hélium	Éléments entiers de voiture	Châssis à frein	Déchets infectieux	Médicaments	Déchets radioactifs
						
Souches de + d'un mètre de diamètre	Pneus et jantes	Déchets explosifs	Ambiantes et fibrociment	Cadavres d'animaux	Appareils électriques et électroniques	Lampes

Ces déchets bénéficient de filières de valorisation spécifique et doivent être repris par vos fournisseurs.

Pour en savoir + **02 31 304 304**
contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

Demande de carte d'accès en déchèterie sur decheterie.caenlamer.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS

MOUEN Rue verte - Parc d'activités des Rives de l'Odon	BRETTEVILLE-L'ORQUEILLEUSE RD 83 Le Bas des Prés	HERMANVILLE-SUR-MER Route de Lion-sur-Mer
du 1 ^{er} mars au 31 oct.	du 1 ^{er} nov. au 28 fév.	du 1 ^{er} nov. au 28 fév.
9h - 12h / 14h - 18h	9h - 12h / 14h - 17h30	9h - 12h / 14h - 17h30

lun, mar, jeu, ven.

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
Caenlamer NORMANDIE
COMMUNAUTE BRIBRAHE

- Bretteville l'Orqueilleuse et Mouen fermées les mardis matin et jeudis matin.
- Déchèteries fermées les jours fériés.
- Non accessibles aux professionnels le week-end.